

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

SLOW

ID : 041-244100798-20190624-041_108C_2019-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GRAND CHAMBORD



Le Président



Gilles CLEMENT

PIÈCE 6.2 – MODALITÉ COLLABORATIONS COMMUNES

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'ARRÊT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 24 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le



ID : 041-244100798-20190624-041_108C_2019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 16 Octobre 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 octobre 2017

DATE DE LA CONVOCATION

06 Octobre 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 45

Titulaires présents : 34

Pouvoirs : 8

Votants : 42

L'an deux mil dix-sept

Et le 16 Octobre à 18 heures 30,

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Etalent présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Jean Paul TOUCHET (Bauzy), Francis GUILLOT, Jean-Paul DUBUT (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gilles CHANTIER, Edwige DUVAL (Courmemin), Claudette SORIN, Michel MAURICE (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Sylvia HERLEDAN, Alain PREGAANT (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON, Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Micheline DELOISON (Mont-près-Chambord), Catherine LUCAS, Pascal MAUNY (Montlivault), Patrick MARION, Floréal ROYO (Neuvy), Laurent ALLANIC, Christiane JOURDAIN, Jack PROUX (Saint-Claude de Diray), Didier HEITZ, Martine LE MAREC (Saint-Dyé sur Loire), Christèle DOLLO, Christian LALLERON, Valérie LODI, Patrick STURLESE (Saint-Laurent-Nouan), Pierre DETIENNE (Thoury), Jean BROCHU, Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne).

Excusés avec pouvoir :

Catherine ELOY a donné pouvoir à Jean Paul TOUCHET (Bauzy),
Hélène PAILLOUX a donné pouvoir à Francis GUILLOT (Bracieux),
Dominique CORBEAU a donné pouvoir à André JOLY (Chambord),
Jean-Paul PRINCE a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr),
Alain MARCHAND a donné pouvoir à Pierre DETIENNE (Thoury),
Jean-Pierre BERANGER a donné pouvoir à Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne),
Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Pascal MAUNY (Montlivault),
Pierre GUILLONNEAU a donné pouvoir à Micheline DELOISON (Mont-près-Chambord).

Absents Excusés :

Philippe LEGENDRE (Mont-près-Chambord), Agnès BONNIN et François FIORETTO (Saint-Laurent-Nouan),

Délibération 041-131-2017

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Prescription de l'élaboration du PLUi – Précisions sur les modalités de la collaboration mise en œuvre entre la communauté de communes du Grand Chambord et ses communes membres

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire du Grand Chambord a défini et validé les modalités de collaboration entre la Communauté et ses communes membres pour son élaboration lors de la séance du 14 décembre 2015 (délibération n°041-146-2015).

Suite aux recommandations du Cabinet Garrigues Beaulac associés, Monsieur le Président propose de modifier les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres, et notamment que le comité de pilotage soit composé de la Conférence des Maires, l'équipe de Direction et le chef de projet, et qu'un comité technique soit créé.

Rapport :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.102-2, L.132-1 et suivants, L.151-1 et suivants et L.103-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5216-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord approuvés par arrêté préfectoral du 20 juin 2017 ;

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant qu'au terme de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres».

Considérant les échanges et travaux produits en conférence des Maires sur les objectifs du PLUi, les modalités de collaboration avec les communes membres ainsi que sur les modalités de concertation de la population, réunie en date du 6 novembre 2015, 17 novembre 2015 et 1^{er} décembre 2015,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale du Blaisois (Scot) approuvé le 12 juillet 2016, qui définit des secteurs géographiques, échelle intermédiaire entre celle communale et celle communautaire, pour favoriser la collaboration entre communes d'un même secteur, selon le découpage suivant :

- *Val de Loire Cosson regroupant les communes de Huisseau-sur-Cosson, Saint-Claude-de-Diray, Montlivault, Saint-Dyé-sur-Loire, Maslives et Chambord, soit 6 communes,*
- *Sologne regroupant les communes de Mont-près-Chambord, Bracieux, Tour-en-Sologne, Fontaines-en-Sologne, Courmemin, Neuvy et Bauzy, soit 7 communes,*
- *Val de Loire Sologne regroupant les communes de Saint-Laurent-Nouan, La Ferté-Saint-Cyr, Crouy-sur-Cosson et Thoury, soit 4 communes.*

Considérant que ces secteurs géographiques, à l'échelle du Scot, permettent de définir les stocks fonciers communaux à vocation d'habitat,

Considérant les études menées dans le cadre du PLH et qui ont démontré la cohérence de ce découpage,

Considérant que pour tenir compte des capacités de développement de chaque commune, la conférence des maires a choisi de maintenir cette échelle intermédiaire et de préciser ainsi l'attente des contributions des trois niveaux de coopération :

- *L'échelle communale pour la prise en compte des spécificités locales.*
- *L'échelle intermédiaire (les secteurs) pour la déclinaison du projet partagé en tenant compte des spécificités infra-territoriales et des coopérations existantes ou à créer,*
- *L'échelle communautaire, enfin, pour la définition et la cohérence d'ensemble du PLUi,*

Considérant que cette organisation respecte, la Charte de Gouvernance du Territoire, adoptée par la Communauté de communes par délibération en date du 03 Novembre 2014,

Les modalités de coopération entre la Communauté de communes et ses communes sont définies de la façon suivante (un schéma de gouvernance distribué en séance est joint en annexe 1) :

1. Echelle Communale :

L'organisation des contributions est laissée à l'initiative des maires des communes selon les pratiques propres à chacun. Le maire et les conseillers municipaux pourront associer des représentants « non élus » à leurs travaux.

Cette échelle doit permettre aux élus locaux :

- de s'approprier la démarche d'élaboration du PLUi,
- de partager leur perception du territoire intercommunal et de la place qu'occupe leur commune et leur secteur géographique dans cet espace,
- d'identifier les besoins, attentes et problématiques de la commune,
- et de transmettre les informations descendantes aux collègues élus de la commune.

Ces contributions « ascendantes » seront prises en compte, par le groupe de travail du secteur géographique.

Pour animer ces contributions, il est proposé à chaque commune de désigner 2 élus référents qui feront l'interface entre le conseil municipal et les autres groupes de travail (dont le groupe de travail du secteur géographique et la commission communautaire « Aménagement de l'Espace »).

Ces deux élus s'engagent :

- à piloter la démarche dans leur commune,
- à s'impliquer tout au long de l'élaboration du projet,
- à participer à l'ensemble des réunions, pour le moins, celles de leur secteur géographique et de la commission communautaire Aménagement de l'Espace Communautaire.

Dans la mesure du possible, chaque commune désignera également, à minima, un représentant technique (DGS, secrétaire de mairie ou technicien...) en charge de la coordination administrative et technique du projet.

La participation régulière des élus volontaires et des techniciens aux différentes instances d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est une des conditions essentielles à la réussite de ce projet partagé.

De plus, à cette échelle, dans le cadre formel de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les conseils municipaux devront :

- Débattre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Émettre un avis après la présentation du projet de PLUi avant l'arrêt en Conseil communautaire.

2. Echelle du secteur géographique :

Des groupes de travail par unité géographique seront mis en place. Ces groupes de travail seront constitués des deux représentants élus par commune et, dans la mesure du possible, d'un représentant technique de chaque commune.

Ces groupes de travail pourront associer des représentants de la « société civile » à leurs travaux.

Ces groupes de travail devront permettre aux participants :

- de partager leurs perceptions du territoire intercommunal et de la place qu'occupe le secteur géographique dans cet espace ;
- de synthétiser les besoins, attentes et problématiques des communes dans une grille de lecture précisant ce qui semble commun à chacun, (notion d'intérêt du secteur géographique) et ce qui est spécifique à chaque commune (notion d'intérêt communal).

Chaque groupe de travail désignera, sous la forme de son choix, deux élus pour animer les échanges et assurer l'interface entre le groupe de travail du secteur géographique, la commission communautaire Aménagement de l'Espace, et le comité de pilotage.

L'animation technique sera confiée au chef de projet PLUi en lien avec les techniciens des communes.

3. Echelle Communautaire :

A cette échelle, différentes instances, existantes ou à créer, vont contribuer à l'élaboration du projet :

- La Commission communautaire «Aménagement de l'Espace»,
- Les commissions thématiques communautaires,
- Le Comité technique,

- Le Comité de pilotage,
- Le Conseil communautaire.

3.1. La Commission communautaire «Aménagement de l'Espace »,

Cette commission est constituée des deux représentants de chaque commune qui siège dans les unités géographiques. Le Président et les élus pourront associer des représentants « non élus » à leurs travaux.

Cette commission devra permettre aux participants de :

- suivre la co-construction du PLUi en lien avec les groupes de travail des secteurs géographiques et des commissions thématiques en émettant des avis techniques,
- partager la perception du territoire intercommunal au regard des trois secteurs géographiques,
- identifier les besoins, attentes et problématiques des secteurs géographiques, les synthétiser dans une grille de lecture précisant ce qui est d'intérêt communautaire et ce qui est d'intérêt des secteurs géographiques voire des communes,
- émettre un avis sur les projets de rapport avant leur passage en Conseil communautaire,
- alimenter les travaux du comité de pilotage.

Cette commission sera placée sous la présidence du Président et des trois Vice-présidents représentant chaque secteur géographique. L'animation technique sera confiée au chef de projet PLUi.

3.2 Commissions Thématiques Communautaires :

Les commissions thématiques étudient de façon plus approfondie et ponctuelle les problématiques transversales, en lien avec les objectifs définis dans la délibération de prescription. Elles émettent des avis et suivent la mise en œuvre des dossiers relevant de leur champ thématique. Elles peuvent également proposer tout nouveau projet soumis au débat en commission « Aménagement de l'Espace ».

Le Président se réserve la possibilité de proposer la création d'autres groupes de travail thématiques au cours de l'élaboration du PLUi. Cette possibilité sera notamment liée à la démarche engagées avec l'Opération Grands Sites.

Le Président et les élus pourront associer des représentants « non élus » à leurs travaux.

L'animation technique sera confiée au chef de projet PLUi et aux responsables des différents services de la Communauté de communes.

3.3 Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage est composé de l'équipe de Direction, le chef de projet et la conférence des Maires dont le mode de fonctionnement est défini dans la charte de gouvernance du territoire.

Il se réunit à chaque étape importante du projet.

Le Comité de pilotage devra permettre aux maires de :

- assurer la cohérence du projet et formuler des arbitrages,
- valider les orientations stratégiques,
- valider les différentes étapes du projet, garantir les calendriers et la méthode,
- déterminer les modalités de collaboration avec les secteurs géographiques et les communes,
- examiner, pour avis, les points fixés à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

3.4 Comité technique :

Il est chargé de l'organisation opérationnelle du projet. Il lui incombe de piloter l'ensemble de la démarche et d'être force de proposition auprès de la commission de l'aménagement de l'espace communautaire, du comité de pilotage et du Conseil communautaire.

Il est l'interlocuteur permanent de l'équipe de maîtrise d'œuvre et fait assure l'interface avec la conférence des maires.

Il se réunit autant que de besoin.

Il est composé :

- du Président,
- des 3 élus référents des secteurs géographiques,
- de l'équipe de direction générale de la Communauté de communes,
- du chef de projet PLUi.

Le comité technique :

- veille à la coordination du projet à chaque étape,
- prépare les arbitrages en vue de la conférence des maires,
- suit et contribue aux études, en lien avec les différents bureaux d'études,
- organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins,
- s'assure de la cohérence de la démarche au sein des 3 secteurs géographiques,
- établit l'ordre du jour de la conférence des maires et prépare les projets de rapport à soumettre au conseil communautaire et aux communes,
- organise le travail des différentes commissions (municipales, groupe géographique, groupe thématique, communautaire),
- valide les différentes étapes d'avancement du projet dès lors qu'elles sont conformes au projet initial et, le cas échéant, les soumet à l'arbitrage de la conférence des maires,
- suit régulièrement l'avancement des travaux,
- reçoit les PPA en tant que de besoin.

3.5 Le Conseil communautaire :

Dans le cadre formel de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Conseil communautaire :

- prescrit l'élaboration du PLUi et les modalités de collaboration et de concertation,
- débat sur le PADD,
- arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique,
- approuve le PLUi.

3.6 Coordination administrative et technique :

Cette coordination est composée des techniciens (directeur, secrétaire de mairie, techniciens...) des communes, désignés par les différents maires.

Ils sont les référents techniques pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ses objectifs :

- assurer le suivi technique et administratif des procédures mises en œuvre,
- assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale auprès du comité de pilotage,
- faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage,
- être les relais techniques et administratifs auprès de leurs maires.

L'animation de cette coordination est confiée au chef de projet PLUi de la Communauté de communes.

Le mode de collaboration ainsi défini représente le cadre formel de l'élaboration du PLUi. Il pourra être complété et amélioré tout au long de cette élaboration.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver ces modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Grand Chambord et ses communes membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de collaboration entre la Communauté et les communes membres ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

SLOW

ID : 041-244100798-20190624-041_108C_2019-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT

